

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : TMP_20180918153219

Date de réalisation : 8 juillet 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

44 Ave de Muret - TERRE GARONNE

31 300 TOULOUSE

TOULOUSE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Toulouse est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble			
Туре	Nature du risque E	tat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	25/10/2010	oul	non	p.5	
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2011	oul	oul*	p.5	
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	15/07/1998	non	non	p.6	
PPRt	Effet de surpression SME	approuvé	03/04/2014	поп	non	p.6	
PPRt	Effet toxique SME	approuve	03/04/2014	non	non	p.6	
PPRt	Effet thermique Fondeyre - STCM	approuvé	12/06/2017	non	non	p.6	
PPRt	Effet de surpression Fondeyre - STCM	approuvé	12/06/2017	non	non	p.6	
PPRt	Effet toxique Fondeyre - STCM	approuvé	12/06/2017	non	non	p.7	
SIS	Pollution des sols	approuvé	07/02/2019	поп	3#6	p.7	
	Zonage de sismicité : 1 - Ti	rès faible***		non	88		
	Zonage du potentiel radon :	1 - Faible****		non	248	-	

^{*} cf. section "Prescriptions de travaux ".

^{**} Secteur d'Information sur les Sols

^{***} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

**** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aéroport de T. Blagnac (zone D)

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Annexes	13



8 juillet 2020 44 Avenue de Muret 31300 Toulouse Commande TOULOUSE Réf. TMP_20180918153219 - Page 3/18

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L;125-5 à 7, R,125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, Interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 31-2017-09-21-011 21/09/2017 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 08/07/2020 2. Adresse 44 Avenue de Muret - Résidence Ôrizon Bâtiment 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation OUR non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn oui X approuvé non Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation X Remontee do napoe Submeralon manne Mvt terrain-Sécheresse X Mouvement de terrain Lou de lerat L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oul non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit X non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé oui Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers Affaignement affordings of Emission de nor Palulian des soux L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X s pui les travaux prescrits par le reglement du PPR miniers ont éte réalisés. 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit OUI Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne tont pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Effet thermique Effet de surpression Effet toxique L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription Oui non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescuts ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, finformation sur le type de risques auxquels l'immeuble est expose ainsi que leur gravile, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de locution 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : filoyonne Très faible grant a 70mc 3 zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfeit Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'Immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 parlant de SIS dans le département Vendeur TOULOUSE Acquéreur

cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Parlie à complèter par le vendeur - bailleur - donateur - parlie 1 et sur sa seule responsabilité
Attention 1 S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information
préventive et concerner le blen immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010

Concerné*

*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/07/1998



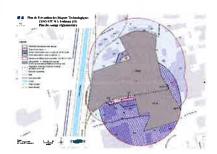
Le PPRt multirisque, approuvé le 03/04/2014

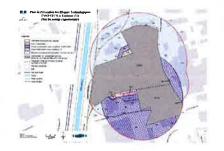
Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017

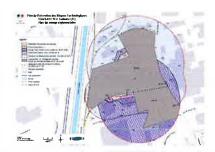
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







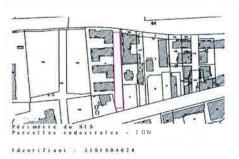
PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019











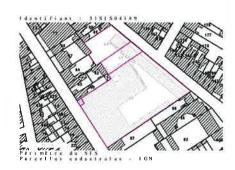




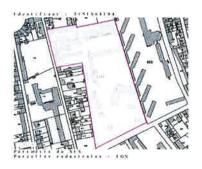
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)



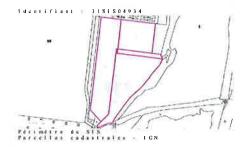






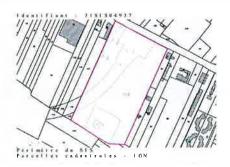


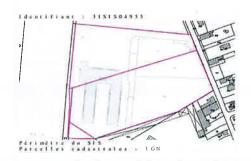






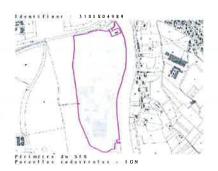
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)













Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé",

Arrêtés CATNAT sur la commune de Toulouse

Risque	Début	Fin	JO	Indemnis
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2018	08/07/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/11/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/2015	31/08/2015	22/01/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2015	22/07/2015	19/11/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/09/2015	21/10/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	04/10/2014	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2011	30/09/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	05/07/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2003	16/06/2003	19/10/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	27/06/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	26/07/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/09/2000	01/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1995	13/07/1995	31/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1997	11/06/1998	
Glissement de terrain	15/04/1993	15/04/1993	03/12/1993	
Glissement de terrain	01/04/1993	28/02/1994	10/06/1994	
Glissement de terrain	10/06/1992	11/06/1992	08/07/1993	
Sécheresse el réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	11/06/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991		05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/09/1991			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/08/1990		17/04/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1989		13/12/1989	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989		30/08/1991	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989		10/06/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989		24/11/1994	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/05/1989		07/05/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983		18/11/1983	
and and a de tennological training and and a death - Let traine entering at control de pand	10/00/1000	10/11/1982		

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net





Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne Commune : Toulouse	Adresse de l'immeuble : 44 Avenue de Muret - Résidence Ôrizo Bâtiment 31300 Toulouse France			
Etabli le :				
Vendeur:	Acquéreur:			

TOULOUSE





Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/12/2011, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Avec Servitude (AS)."
- : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collectif public." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)," : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine," : référez-vous au règlement, page(s) 37,38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire),": référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)." : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (enseignement, soin, santé, secours) ou établissement scolaire (crèche, école, collège, etc.) (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 95,96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (gestionnaire) (enseignement, soin, santé, secours)." : référez-vous au règlement, page(s) 37

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ANTEO EXPERTISES en date du 08/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/10/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/12/2011
 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome «Aéroport de T. Blagnac » (D)



Antéo

8 juillet 2020 44 Avenue de Muret 31300 Toulouse Commande TOULOUSE Réf. TMP_20180918153219 - Page 12/18

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret nº 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête:

- Art. 1^{er}. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation.
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche.
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. — Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le prefet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-François Colombet

